

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 74-2028/SG/TPTT portant création d'un gîte d'étapes au Goubet- Kharrat et en fixant les tarifs de location

n° 74-2028/SG/TPTT

Ministère

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS  
ET DU TOURISME

Date de publication

30 décembre 1974

Numéro JO

n° 2 du 25/01/1975

Date du numéro

25 janvier 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Il est créé au Ghoubet-Kharab un gîte d'étapes géré par l'Office de Développement du Tourisme et ouvert au public.

#### Art. 2

—Un gardien nommé par le directeur de l'Office de Développement du Tourisme veille au bon entretien et au gar' diennage du gîte d'étapes. Ce gardien est rétribué sur des crédits de l'Office de Développement du Tourisme.

#### Art. 3

—Les réservations pour l'utilisation du gîte d'étapes sont faites au siège de l'Office de Développement du Tourisme, à Djibouti.

#### Art. 4

—Les redevances A percevoir par les utilisateurs sont versées lors de la réservation à l'Office de Développement du Tourisme, à Djibouti

#### Art. 4

—Les redevances 4 percevoir par les utilisateurs sont versées lors de la réservation à l'Office de Développement du Tourisme et sont ainsi fixées: —Par nuit et par personne adulte 200 FD — Tarif forfaitaire pour 2 jours ou 3000 FD \_\_\_ Tarif forfaitaire pour une semaine: 6000 FD